



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 141/22

Objet

Neutralisation budgétaire
des dotations aux
amortissements des
subventions d'équipement
versées

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre CUINET

Rapporteur :

Maurice HOFFMANN

Conseil Communautaire
22 décembre 2022
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 16 décembre 2022
Date de publication : 29 décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, C. Bourgeois-République, G. Bremond, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin suppléé par J. Comte, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Hoffmann. P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey suppléé par C. Bolis, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à P. Antoine, B. Chevaux à J.Y Roy, F. David à J.L Legrand, D. Germond à J.B Gagnoux, I. Girod à I. Mangin, M. Henry à J.C Robert, P. Jaboviste à S. Marchand, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, M. Mbitel à C. Nonnotte-Bouton, M. Mirat à J. Gruet, P. Roche à J. Péchinot.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, S. Calinon, G. Ginet, N. Herrmann, O. Lacroix, J. Lepetz, C. Mathez, A. Mathiot, P. Verne.

Par délibération n° GD99/21 du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a modifié son plan d'amortissement des immobilisations.

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées, les modalités d'amortissement sont détaillées ci-dessous :

Objet de la subvention d'équipement versée (compte 204...)	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Bâtiments et installations	20 ans
Projets d'infrastructures d'intérêts	30 ans

En vertu de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomenclature M57 prévoit désormais la possibilité pour les collectivités du bloc communal de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Celle-ci peut-être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée conformément au plan d'amortissement et selon le schéma comptable suivant (opérations d'ordre budgétaire) :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature :
 - ✓ Dépense de fonctionnement : émission d'un mandat au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »
 - ✓ Recette d'investissement : émission d'un titre au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées »
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (pour le même montant) :
 - ✓ Dépense d'investissement : émission d'un mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - ✓ Recette de fonctionnement : émission d'un titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et la faculté de neutralisation desdits amortissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCÈDE**, à compter de l'exercice budgétaire 2023, et pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Fait à Tavaux,
Le 22 décembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

